



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2026/57

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

8 rue du Maréchal Leclerc

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu la demande d'accord technique préalable en date du 8 juin 2026 portant la référence 2026-111854,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mars 2026 fixant délégation de signature à Monsieur Fernand CLAISSE, Adjoint au Maire,

Vu la demande en date du 8 juin 2026 formulée par la société NOREADE, Centre de PECQUENCOURT NORD, 37 rue d'Estienne d'Orves à PECQUENCOURT (59146), relative à des travaux de réparation du réseau d'eau,

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETONS

Article 1 – Au cours de la période comprise entre le mardi 9 juin 2026 et le lundi 22 juin 2026, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation face au n°8 rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 – Sur la voie concernée, la circulation sera provisoirement réglementée comme suit sans interruption :

- La circulation sera rétrécie au minimum du gabarit routier avec empiètement sur la chaussée et mise en place d'une signalisation de position de type K5a et panneaux de type AK3,
- La vitesse sera maintenue à 30 km/h.

Article 3 – L'entreprise intervenante sera chargée de la pose et de la maintenance de la signalisation réglementaire, qui sera maintenue en dehors des heures de travaux.

Article 4 – Le pétitionnaire est strictement responsable de tous dommages directs et indirects. Il sera notamment tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur ADAMKIEWICZ David, le chargé d'affaire,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 9 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

CLAISSE Fernand



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

Demande d'arrêté de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers


N° 14024*01

Le demandeur Particulier ☐ Service public ☒ Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération ☐ Entreprise ☐

Dénomination : Noréade

Adresse : Centre de PECQUENCOURT NORD 37 rue d'Estiennes d'Orves
TSA 52500 59146 PECQUENCOURT

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : David ADAMKIEWICZ Prénom contact : _____

Téléphone : 03.27.99.80.00 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : accueil-pecn@noreade.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération ☐ En agglomération ☐

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : _____

8 RUE DU MARÉCHAL LECLERC 59710 PONT-A-MARCO

Code postal : _____ Localité : _____

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : _____

2026-111854 - Réseau Eau - Réparation

Date prévue de début des travaux : 09/06/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 12

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 12 Date de début de réglementation 09/06/2026

Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐

Sens de circulation concerné :

Deux sens de circulation ☒

Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐

Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☒

Fermeture à la circulation ☐

Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐

Circulation alternée : Par feux tricolores ☐

Manuellement ☐

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐

Empiètement sur chaussée ☒ Largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie ☐ Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :		
Circuler	Stationner	Dépasser
véhicules légers ☐	véhicules légers ☐	véhicules légers ☐
poids lourds ☐	poids lourds ☐	poids lourds ☐

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒ Une entreprise spécialité ☐

Dénomination : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

- Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers ☐
- Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
- Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☐ Numéro d'affaire : _____

Fait à : _____ Le : 08/06/2026

Nom : DUPONT Prénom : Guillaume Qualité : Directeur de Centre

(DAC_P2_V5_v1.00)

Commune de PONT-A-MARCQ
En Mairie
59710 PONT-A-MARCQ

DEMANDE D'ACCORD TECHNIQUE PREALABLE (A.T.P.)

Maître d'ouvrage : Noréade 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 59146 PECQUENCOURT
Chargé d'affaire : David ADAMKIEWICZ - Tél : 03.27.99.80.00 - Fax : 03.27.99.80.19 -
Mail : d.adamkiewicz@noreade.fr
Référence du dossier : 2026-111854

Commune(s) : PONT-A-MARCQ
N° de RD, adresse précise des travaux : 8 RUE DU MARÉCHAL LECLERC 59710 PONT-A-MARCQ

Motif et nature des travaux : Réseau Eau - Réparation

Type de travaux :

☐ Travaux programmés ☒ Travaux urgents

Zones concernées :

☐ Travaux aériens ☒ Travaux en sol ou en sous-sol :
☒ Chaussée ☒ Trottoirs ☒ Stationnement
☐ Pistes cyclables ☐ Accotements

Entreprise(s) chargée(s) des travaux : Noréade - 37 rue d'Estiennes d'Orves TSA 52500 59146 PECQUENCOURT

Période d'intervention : à partir du 09/06/2026

Durée estimée des travaux : 12 jours

Observations :

Date d'envoi de la demande : 08/06/2026

RAPPEL : - s'il s'agit de travaux hors agglomération, les entreprises solliciteront, auprès de la subdivision départementale, une demande d'arrêt temporaire de circulation, simultanément à l'envoi de la D.I.C.T.
- les ATP sont délivrés sous réserve de l'avis favorable du Maire de la commune concernée à solliciter par les concessionnaires préalablement à l'exécution des travaux.

Bon pour accord,

le 09 JUIN 2026



